



FCPI NextStage CAP 2023 ISF

- Code ISIN: FR0013055050
- Agrément AMF du 29 décembre 2015 numéro FCI20150035
- Durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023 inclus (sans prolongation)
- FCPI éligible à la réduction d'ISF de 50%* en contrepartie d'un risque de perte en capital

NEXTSTAGE^{AM} SOUTIENT







En 2015, NextStage^{AM} a remporté le Gold Award du « Best European Growth Private Equity Fund »

Méthodologie disponible sur www.private-equity-exchange.com

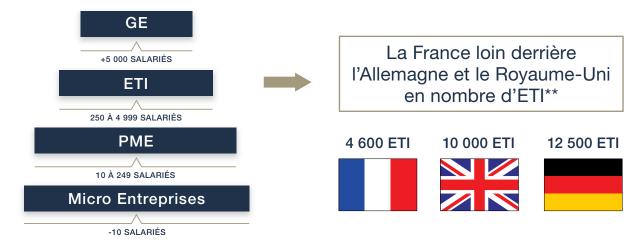
Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de NextStage^{Al}



Présentation du FCPI NextStage **CAP 2023 ISF**

Face à une concurrence internationale accrue, les PME et les ETI* peuvent être de véritables leviers de croissance, d'innovation et de création d'emplois.

Selon l'analyse de la société de gestion, les pays ayant développé un tissu de PME et d'ETI solides, comme l'Allemagne, ont démontré une meilleure capacité de résistance économique, et la faculté de créer des emplois.



Les PME et les ETI offrent, selon NextStage^{AM}, une bonne opportunité d'investissement compte tenu de leurs perspectives de croissance et du rendement des dividendes qu'elles peuvent offrir.

Dans cette perspective, le FCPI NextStage CAP 2023 ISF sélectionnera des PME et des ETI innovantes, principalement cotées ou ayant vocation à l'être selon NextStage^{AM}, et exposées à l'international qui représenteront 100% de son actif.



Un placement pour contribuer au financement des PME & ETI qui sont susceptibles de créer des emplois.

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023, sans prolongation.

^{*} ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire

^{**} Institut Montaigne & ASMEP ETI, « Vive le long terme, les entreprises familiales au service de la croissance et de l'emploi », septembre 2013.



Un horizon de 7,5 ans

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023, sans prolongation.

1 Durée de vie : 7,5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement majoritairement en PME et ETI cotées et grâce à la liquidité potentielle apportée par les marchés (la cotation sur un marché organisé n'offrant pas systématiquement une garantie de liquidité), le FCPI pourra investir et céder plus rapidement ses participations, en fonction de l'évolution des marchés (sous réserve de la liquidité propre à chaque participation).



2 Diversification

La possibilité de construire un portefeuille diversifié, sans biais sectoriel, d'une taille cible d'au moins 25 sociétés de qualité (situées en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne).

À titre d'exemple, les sociétés cotées sur les marchés Alternext / Eurolist B et C représentent un univers d'investissement et de sélection important et peu exploité : plus de 730 PME et ETI cotées.

L'investissement dans le FCPI NextStage **CAP 2023 ISF** présente un risque de faible liquidité (cf. page 6) compte tenu notamment de la durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023.

3 Des PME et des ETI solides, selon NextStage^{AM}

Le FCPI cherchera à investir dans des entreprises de croissance jugées, selon l'analyse réalisée par NextStage^{AM}, comme solides, établies, profitables, avec un modèle économique prouvé et validé, évoluant sur des marchés considérés par elle comme porteurs et susceptibles de se développer à l'international mais qui présentent néanmoins un risque de perte en capital du fait notamment d'un retournement du secteur d'activité de l'entreprise.

4 Transparence

Des sociétés principalement cotées sur des marchés organisés (sur Alternext notamment) voire règlementés (dans la limite de 20% de l'actif du Fonds) ou qui pourraient le devenir.

La gestion du Fonds sera intégralement assurée par l'équipe de NextStage^{AM}. Il n'y aura donc pas de délégation de gestion.



Notre stratégie d'investissement

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023, sans prolongation.

Le FCPI concentrera sa sélection sur des PME et des ETI cotées, innovantes, avec une exposition ou des ambitions à l'international, en étant attentif au rendement des dividendes.

Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage^{AM} des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.

C'est d'abord choisir des hommes : les Entrepreneurs

Notre implication auprès des réseaux d'Entrepreneurs, en France et dans le monde – et notamment auprès des *Citizen Entrepreneurs* et du G20 Young Entrepreneur Alliance - nous permet d'identifier des Entrepreneurs de qualité, selon notre analyse.

Une approche d'investisseur de terrain

NextStage^{AM} assure une sélection rigoureuse par un stock picking de terrain, avec 50 nouvelles entreprises rencontrées et 250 réunions en 2015.

L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années.

Une décision collégiale des investissements

Un comité d'investissement, composé des associés de NextStage^{AM}, se réunit préalablement à chaque décision d'investissement.

La gestion de la participation : suivre et céder

NextStage^{AM} réalise un suivi en continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME) ; une présence et/ou un vote systématique aux Assemblées Générales.

Lorsque l'investissement est réalisé au moins en partie en actions de préférence (ce qui ne sera pas le cas lorsque les sociétés cibles seront cotées), ces dernières peuvent prévoir une option de rachat au profit des dirigeants à un prix plafonné lorsque la valorisation de la société dépasse un certain seuil. Ce « cap » limite la plus-value du Fonds (scénario optimiste) alors qu'il reste pleinement exposé au risque de perte en capital en cas de valorisation nulle de la société (scénario pessimiste).

Le cap retenu dans l'exemple ci-contre (+5%/an) est un minimum applicable à la partie de l'investissement réalisé par NextStage^{AM} en actions de préférence. L'investissement réalisé dans une cible sera généralement composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence. Le plafonnement de la plus-value ne sera effectué que sur la partie de l'investissement du Fonds en actions de préférence.

Taux d'investissement en PME

100%

Soit 50% de réduction d'ISF

Exemples de participation dans les PME

Spécialiste des systèmes d'information décisionnels et des applications Internet



- Cotation sur Eurolist C
- CA : 112 M€
- 1 300 salariés

Conseil en gestion opérationnelle, en stratégie et management



- Cotation sur Alternext
- CA:66 M€
- 280 salariés

Ces investissements sont donnés à titre indicatif. Le portefeuille du FCPI pourra être différent.

Exemple pour un cap de 5%/ an applicable aux actions de préférence et pour un horizon d'investissement de 5 ans.

Scénario Optimiste valorisation = 180% du prix de souscription			
Exercice de l'option : plafonnement du prix au prix de l'option	125		
Part de la plus-value réelle non perçue par le Fonds	55		
Scénario Pessimiste valorisation = 50% du prix de souscription			
	1 =		
	0		
50% du prix de souscription Pas d'exercice de l'option :	0		



Une équipe expérimentée et engagée

NextStage^{AM}, une société de gestion indépendante depuis 2002

Au 30 juin 2015

424 millions €

montant levé

19 000 clients

particuliers

60 PME & ETI

en portefeuille qui représentent :

2 milliards € de chiffre d'affaires

et 17 000 collaborateurs





SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME ET ETI

- Gestionnaire pour le compte d'institutionnels (2 FPCI, 1 FCPR et 1 SCR) et de particuliers (26 FCPI-FIP) depuis sa création
- Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 14 ans

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE

- Des associés-entrepreneurs
- 4 investisseurs seniors (associés) accompagnés par une équipe dédiée de
 7 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations
- Grégoire Sentilhes, Président de NextStage^{AM}, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs

UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE

- 4 associés-gérants (75% de l'actionnariat)
- Artémis, holding d'investissement de la famille Pinault (12,5% de l'actionnariat)
- Amundi AM (12,5% de l'actionnariat)



En 2015, NextStage^{AM} a remporté le Gold Award du "Best European Growth Private Equity Fund"

Méthodologie disponible sur www.private-equity-exchange.com

Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de NextStage^{AM}

NextStage^{AM} signataire des Principes de l'Investissement Responsable

NextStage^{AM} est convaincue de la création de valeur inhérente à chacun des critères d'ordre Écologique, Social et de Gouvernance (ESG). NextStage^{AM} a toujours exercé son activité dans un esprit de développement durable et responsable. Ainsi, NextStage^{AM} est signataire des Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU UN-PRI).

La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.







Dispositif fiscal incitant à investir dans les PME

Bénéficiez d'une réduction d'ISF¹ en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage jusqu'au 31 décembre 2023, sans prolongation.

À l'entrée :

50%*

Réduction ISF

(Impôt de Solidarité sur la Fortune) plafonnée à 18 000 €** par foyer fiscal et par an

Et à la sortie :

0%

d'impôt

sur les produits et plus values distribués par le Fonds ainsi que sur les plus values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat des parts du Fonds (les prélèvements sociaux sont applicables)*

Exemples:

RÉDUCTION ISF 50%	MONTANT À INVESTIR (HORS DROITS D'ENTRÉE)	
1 500 €	3 000 €	
5 000 €	10 000 €	
18 000 €	36 000 €	

Pratique

Validez avec votre conseiller l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale. Accompagner des entrepreneurs est un choix : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

Facteurs de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées: le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2023.
- Risque lié au caractère innovant : l'innovation rencontrée lors de la prise de participation dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
- Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés: le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnés par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- Risques liés aux obligations convertibles: le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du Fonds.

^{*} Une réduction d'ISF de 50% du montant de votre souscription affectée à l'ISF (hors droits d'entrée) Retenue à hauteur du quota de 100%. Sous réserve du respect de certaines conditions cf. note fiscale.

^{**} Y compris au titre des souscriptions réalisées dans d'autres FCPI ou FIP.

¹ Sous réserve notamment du respect de votre engagement de conservation des parts. Pour plus de détails sur la fiscalité, consultez la Note fiscale du Fonds, non visée par l'AMF.

FCPI NextStage CAP 2023 ISF

DURÉE DE VIE: 7,5 ans non prorogeable

DIVERSIFICATION CIBLE: au moins 25 PME ou ETI

SOLIDITÉ: des PME et des ETI solides, selon NextStageAM

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2023, sans prolongation.

Principales caractéristiques

Codes ISIN: FR0013055050 (parts A) - FR0013055068 (parts B)

Date et n° d'agrément : 29 décembre 2015 - FCI 20150035

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Valeur de la part initiale : 1 € (parts A)

Souscription minimale : 3 000 € (hors droits d'entrée)

Valorisation: trimestrielle

Durée de vie : 7,5 ans non prorogeable (31/12/2023)

Rachats exceptionnels : décès ou invalidité

Date limite de souscription (et de libération intégrale de la souscription) : au plus tard le 1er juillet 2017 (contactez votre conseiller financier)

Structuration des frais

Catégorie agrégée de frais		Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum	
Droits d'entrée et de sortie	0,651%	0,651%	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,100%	1,400%	
Frais de constitution	0,127%	0,000%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,400%	0,000%	
Frais de gestion indirects	0,180%	0,000%	
TOTAL	5,488%	2,051%	

Pour plus de détails rendez-vous sur www.nextstage.com ou auprès de votre conseiller financier.

Retrouvez-nous sur in

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années non prorogeable, soit jusqu'au 31/12/2023 (sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits dans la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

